



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
15 novembre 2001
Français
Original: russe

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Hasmi (Malaisie)

Sommaire

Point 88 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-62756 (F)

0162756

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 88 de l'ordre du jour : rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/56/428 et Add.1, A/56/491, A/56/214, A/56/215, A/56/216, A/56/218, A/56/219, A/C.4/56/L.14-L.18)

Débat général

1. **M. Osei** (Ghana) dit que dans son dernier rapport (A/56/491), le Comité a réussi, sur la base de l'information recueillie auprès de témoins et dans des documents, à refléter la situation en matière de droits de l'homme dans les territoires occupés. Les faits qu'il a réunis montrent que les autorités israéliennes appliquent dans ces territoires un système de contrôle sévère, qui comporte notamment la restriction du mouvement des personnes, des automobiles et des marchandises; la confiscation de parcelles de terre; la création de nouvelles colonies de peuplement et l'élargissement des colonies existantes; la limitation de la construction ou de l'élargissement des maisons et des autres bâtiments; la démolition des maisons; la restriction sévère de l'utilisation de l'eau; les détentions administratives; les conditions d'incarcération pénibles; l'emploi injustifié de la force et l'interdiction de l'accès des travailleurs palestiniens à Israël.

2. La délégation ghanéenne regrette que les membres du Comité spécial n'aient pas été autorisés à se rendre dans les territoires occupés, ce qui les a empêchés de constater directement les conditions de vie des Palestiniens et des autres Arabes. Elle pense, elle aussi, qu'Israël doit être considéré comme la partie responsable, en tant que « puissance d'occupation » au titre de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. En 1999, les parties à la Convention ont confirmé son applicabilité aux territoires occupés, et la communauté internationale devrait défendre cette position à l'unanimité, ce qui aiderait à mettre fin aux violations des droits de l'homme dans ces territoires. Face à l'escalade de la violence dans les territoires occupés à partir de septembre 2000, notamment à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem, la délégation ghanéenne appuie la conclusion du rapport du Comité spécial tendant à ce que l'instauration d'une paix satisfaisante pour toutes les parties revêt actuellement

une importance particulière. La communauté internationale, et surtout ses membres les plus influents, devraient assumer leurs responsabilités et aider à définir des mesures permettant aux parties de surmonter la méfiance réciproque et de retourner à la table des négociations. Tout le monde se rend compte qu'en période d'affrontement, il est difficile pour les parties d'élaborer elles-mêmes des mesures de confiance mutuellement acceptables. L'orateur invite donc instamment les parties à agir de façon constructive et à s'abstenir de tout acte ou de toute déclaration susceptible d'enflammer encore davantage la haine.

3. **M. Requeijo** (Cuba) dit que malgré certains succès obtenus par la communauté internationale au cours des jours passés, des actes de violence et d'agression sans précédent ont été commis dans les territoires arabes occupés durant la période considérée dans le rapport à l'examen. La délégation cubaine a déjà déclaré à maintes reprises que l'absence de mesures effectives entraîne l'intensification des actes de violence commis par les secteurs de la société israélienne qui s'opposent à un règlement pacifique et durable du conflit au Moyen-Orient. Les événements qui se produisent dans les territoires sont malheureusement de nature à confirmer cette conclusion. L'utilisation de missiles à l'uranium appauvri et d'armes classiques contre les Palestiniens est la dernière manifestation de la violation flagrante et massive des droits de l'homme dans les territoires. En outre, il ne s'agit non seulement de la violation des droits de ce peuple, mais de l'infraction, à cette fin, des principes du droit international, des normes du droit international humanitaire et des dispositions de la Charte des Nations Unies. De manière répétée, on commet des actes contraires aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui confirment son applicabilité aux territoires arabes occupés.

4. Le rapport du Comité spécial apporte des informations détaillées sur la politique israélienne de création de colonies, de confiscation de terres, de bouclage des territoires, de traitement cruel des détenus et sur d'autres questions. Il ne faut donc pas s'étonner que le Gouvernement israélien ait refusé une nouvelle fois aux membres du Comité spécial l'accès aux territoires occupés. Les raisons de ce refus sont bien connues. Comme tous les membres de la communauté

internationale, Cuba aspire à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. La réalisation de cet objectif est étroitement liée à la solution du problème palestinien, qui est à l'origine du conflit dans la région. Dans ce contexte, il faut faire remarquer qu'il est impossible de parvenir à une paix juste et durable, alors que l'on refuse au peuple palestinien et aux autres Arabes des territoires occupés la jouissance complète de leurs droits fondamentaux.

5. La délégation cubaine note avec satisfaction les efforts déployés par certains pays en vue de l'organisation d'une rencontre entre le Président de l'Autorité palestinienne et le Ministre israélien des affaires étrangères. Cuba déclare son appui inconditionnel au droit inaliénable du peuple palestinien à l'établissement d'un État indépendant et souverain ayant sa capitale à Jérusalem-Est. Il exige qu'Israël rende tous les territoires arabes occupés et réitère que la construction de colonies dans ces territoires est illégale.

6. **M. Fadaifard** (République islamique d'Iran) dit que la période couverte par le rapport du Comité spécial a été, eu égard au déchaînement de la violence, l'une des plus difficiles dans l'histoire de celui-ci. Le régime israélien a employé les mesures les plus dures contre la population palestinienne sans défense. Des centaines de Palestiniens ont été tués et des milliers blessés, dont beaucoup sont devenus invalides. Israël continue d'utiliser sans discrimination contre la population civile une multitude d'armes lourdes et modernes, dont des hélicoptères de combat, des missiles, des chars, des transporteurs de troupes blindés et des bulldozers. L'emploi d'avions de chasse pour frapper des objectifs palestiniens sans défense constitue un fait sans précédent. Les services spéciaux israéliens sont passés à l'assassinat délibéré de militants et de dirigeants politiques, agissant sur la base d'une liste de personnes à éliminer établie au préalable. Les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes subissent des pressions psychologiques et des tortures.

7. Durant l'année écoulée, Israël a intensifié la construction de colonies et l'élargissement des colonies existantes. Le nombre de colons a augmenté de plusieurs milliers. Des centaines de maisons palestiniennes ont été démolies, et des milliers de bâtiments ont essuyé des tirs d'artillerie. On a arraché des milliers d'oliviers et détruit plus de trois millions de milles carrés de terres cultivées. En outre, des

groupes de colons armés ont incendié des propriétés palestiniennes en vue de se les approprier.

8. Les différentes restrictions introduites par Israël ont eu un effet néfaste sur l'ensemble de l'économie palestinienne et le bien-être des familles palestiniennes. L'incursion d'unités de l'armée israélienne dans les régions palestiniennes a encore aggravé la situation des Palestiniens. De l'avis de la délégation iranienne, la raison primordiale de la violation des droits de l'homme du peuple palestinien réside dans l'occupation israélienne, et la communauté internationale a l'obligation d'y mettre un terme. Les derniers événements ont démontré une nouvelle fois la nécessité d'une intervention internationale pour protéger la population civile palestinienne sans défense contre de nouvelles exactions israéliennes. Une présence internationale dans les territoires occupés peut aider à prévenir la continuation et l'escalade des violations de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à régler la question fondamentale – la fin de l'occupation. Vivement préoccupé par le durcissement de l'oppression inhumaine du peuple palestinien, le Gouvernement iranien et tout le peuple du pays appellent la continuation du Comité spécial en tant qu'organe des Nations Unies, garantissant ainsi que ces dernières assumeront leurs responsabilités à l'égard du règlement de la question de Palestine.

9. **M. Al-Absi** (Émirats arabes unis) dit que le rapport du Comité spécial constate des violations grossières des droits des Palestiniens et des autres Arabes dans les territoires occupés. La communauté internationale doit condamner ces pratiques, qui visent à perpétuer la colonisation des territoires. Il ne fait pas de doute que tel est bien le but du retrait effectif de la culture des terres arables situées dans les zones frontalières, de même que l'accroissement du nombre de permis de construire accordés pour la construction de nouvelles colonies dans les territoires occupés.

10. Les chiffres et les faits montrent que le Gouvernement d'Ariel Sharon octroie davantage de permis pour la construction de nouvelles colonies que les gouvernements précédents. En outre, les autorités de Jérusalem-Est ont prévu la construction de 4000 maisons et appartements dans cette zone. Ce processus de colonisation va de pair avec l'assassinat de militants palestiniens, la destruction des éléments d'infrastructure et l'introduction de restrictions sévères, qui empêchent la population de mener une vie

normale et sont contraires aux normes du droit international.

11. L'orateur demande à la communauté internationale de faire pression sur Israël, afin d'amener ce dernier à cesser ses violations massives des droits de l'homme dans la région. Il appelle également la mise en place d'un mécanisme international approprié pour protéger les Palestiniens. Malgré la campagne systématique de désinformation de la communauté internationale lancée par Israël et son refus de donner aux membres du Comité spécial accès aux territoires occupés, le rapport de celui-ci fournit des renseignements véridiques et dignes de confiance sur la situation des Palestiniens et des autres Arabes dans les territoires occupés par Israël. Compte tenu de ces réalités, il ne fait aucun doute que le mandat du Comité spécial garde toute son actualité, et il lui faut continuer son travail important jusqu'à l'avènement d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient.

12. **M. Ri Kyong Il** (République populaire démocratique de Corée) dit qu'à la suite du conflit sanglant qui a éclaté entre Israël et la Palestine en septembre de l'année passée, des innocents sont morts, l'économie et l'infrastructure de la région sont ruinées, et les perspectives d'un règlement se sont éloignées. L'élargissement continu des colonies israéliennes dans les territoires occupés compromettent les efforts en faveur d'un règlement juste et pacifique du problème du Moyen-Orient. Rien ne peut justifier des tirs de missiles contre le centre des villes où est concentrée la population civile, la mort de femmes et d'enfants palestiniens ou les actes de terrorisme organisé contre des dirigeants politiques.

13. La République populaire démocratique de Corée regrette que le Conseil de sécurité n'ait pas accepté la demande des pays de la région tendant à déployer des forces des Nations Unies dans la région afin de contenir l'agression israélienne. Il est indispensable de réaliser sans tarder les droits légitimes du peuple palestinien, dont le droit au retour dans ses foyers, le droit à l'autodétermination et le droit à la création d'un État indépendant ayant sa capitale à Jérusalem. Israël doit cesser immédiatement toute forme de violence et retirer ses troupes de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à la paix au Moyen-Orient et au principe « terre contre paix », ce qui permettrait de parvenir à une paix juste et globale.

14. La République populaire démocratique de Corée espère que le Comité spécial examinera la question du rôle ambigu du Conseil de sécurité à l'égard de la solution des problèmes internationaux et élaborera des mesures plus pratiques pour faire cesser l'oppression du peuple palestinien et permettre au peuple palestinien et aux autres Arabes d'exercer leur droits légitimes.

15. **M. Siddiqui** (Pakistan) dit que l'année passée, tous les espoirs de paix se sont effondrés et la situation se détériore et échappe de plus en plus à tout contrôle. Au cours des mois passés, les forces d'occupation ont tué des centaines et blessé et mutilé des milliers de Palestiniens. Il est étonnant que les occupants qualifient la lutte des peuples sous occupation étrangère de terrorisme, alors qu'ils poursuivent leurs actions visant à consolider l'occupation illégale. Aucune circonstance ne peut justifier les actes de terrorisme, mais les actes commis par une poignée de terroristes ne doivent en aucune manière être exploités pour dénigrer la lutte légitime pour la liberté; à plus forte raison lorsque ceux qui sont des occupants illégaux terrorisent la population qui vit sur la terre illégalement occupée.

16. Le Pakistan s'inquiète profondément du fait que l'on n'ait pas répondu aux exigences de la résolution 1322 du Conseil de sécurité, ce qui a entraîné une aggravation soudaine et continue de la situation. Il faut donc mettre fin à l'utilisation d'une force excessive et disproportionnée contre le peuple palestinien et obliger Israël à respecter ses engagements en tant que puissance occupante conformément à la quatrième Convention de Genève. Bien que le processus de paix soit interrompu, il ne faut pas désespérer de sa reprise. Il faut faire preuve de volonté politique, et non rechercher l'avantage politique; il faut appliquer les résolutions du Conseil de sécurité complètement, et non sélectivement; il faut discuter du fond, et non tenir des propos dénués d'intérêt.

17. Le Pakistan soutient résolument et inconditionnellement la lutte du peuple palestinien pour ses droits inaliénables, de même que les droits de tous les peuples sous occupation ou domination étrangères. Les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité demeurent une base effective pour l'instauration d'une paix durable et globale au Moyen-Orient, où il sera impossible d'édifier une paix durable en l'absence de la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien. Cela suppose le retour de tous les

territoires occupés sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, la création d'un État palestinien indépendant ayant sa capitale à Jérusalem et sa souveraineté complète sur Haram-al-Sharif. La reprise du dialogue entre les deux parties permettrait de jeter les bases d'une paix durable au Moyen-Orient moyennant la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et des accords déjà conclus entre les deux parties.

18. **M. Abdullah** (Brunei Darussalam) dit que depuis l'examen de la question à la Commission l'an passé, aucun progrès n'a été accompli. Sa délégation demeure vivement préoccupée au sujet des violations continues des droits de l'homme fondamentaux du peuple palestinien et des autres Arabes dans les territoires occupés. Les autorités israéliennes poursuivent leur politique et pratiques illégales. La confiscation des terres, la démolition des maisons, la fermeture des routes, l'introduction du couvre-feu, le bouclage des régions et les sanctions économiques ont des conséquences socio-économiques graves pour les territoires occupés. Cela complique également les activités d'assistance de l'ONU, comme celles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

19. Les souffrances du peuple palestinien durent déjà depuis longtemps. Le Brunei Darussalam s'associe aux orateurs qui ont déjà demandé aux autorités israéliennes de mettre fin à leur politique et leurs pratiques illégales dans les territoires occupés et de faire un maximum d'efforts pour appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que les dispositions de la quatrième Convention de Genève et de respecter les obligations qui en découlent. La délégation de l'orateur engage également les autorités israéliennes à respecter les accords d'Oslo, et à reprendre les négociations sur la base des recommandations formulées dans le rapport Mitchell.

20. **M. Al-Hajrei** (Koweït) dit qu'Israël continue ses pratiques qui violent les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple palestinien et des autres peuples dans les territoires occupés. Il est également très inquiétant que le Gouvernement israélien actuel emprunte la voie de ses prédécesseurs et continue, en violation des conventions et pactes relatifs aux droits de l'homme, de fouler aux pieds les résolutions des Nations Unies et les normes du droit international et du droit humanitaire, ainsi que les accords bilatéraux signés dans le cadre du processus de

paix au Moyen-Orient. Israël crée des colonies nouvelles, élargit les colonies existantes et poursuit sa politique expansionniste en vue de la judaïsation de Jérusalem. Les colons israéliens et les forces d'occupation continuent leurs pratiques illégales qui se traduisent par des détentions, la répression, l'emploi d'armes à feu contre des civils désarmés, la démolition de maisons, la confiscation de terres, le bouclage des villes palestiniennes et l'assassinat des militants et dirigeants palestiniens.

21. Le Koweït se félicite des efforts de la communauté internationale et des bons services apportés par plusieurs organisations internationales et régionales neutres qui visent à mettre fin aux actes d'agression incessants commis par les forces d'occupation contre le peuple palestinien; il faut cependant constater que ces efforts n'ont pas persuadé le Gouvernement israélien de renoncer à sa politique et de régler la question de manière civilisée et raisonnable. Ce dernier continue de ne pas appliquer les résolutions qui condamnent clairement le recours à la force, et refuse de mettre en œuvre tous les accords signés avec l'Autorité palestinienne.

22. Le Koweït réaffirme son soutien de principe à la lutte du peuple palestinien pour la réalisation de tous ses droits légitimes: le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la création de son propre État ayant sa capitale à Jérusalem. Il appuie résolument tous les efforts internationaux en faveur de la reprise des négociations entre Palestiniens et Israéliens. Seul le dialogue direct et les moyens pacifiques permettront de régler la question de Palestine, et non le recours à la force ou aux pressions contre le peuple palestinien. Comme par le passé, le Koweït continuera de soutenir les travaux du Comité spécial. La délégation de l'orateur invite la communauté internationale, les coparrains du processus de paix, l'Union européenne et toutes les organisations internationales et régionales à s'employer à faire pression sur Israël, afin qu'il arrête les violations grossières des droits du peuple palestinien et respecte toutes les conventions internationales, ainsi que les résolutions des Nations Unies qui visent l'instauration d'une paix juste, durable et globale.

23. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) se félicite du rapport du Comité spécial établi à la suite d'une enquête menée avec soin et qui montre que le peuple palestinien et les autres Arabes dans les territoires palestiniens et le Golan occupés par Israël sont constamment privés de

leurs droits de l'homme et libertés fondamentales. Dans ces territoires, la répression et la construction et l'élargissement des colonies israéliennes se poursuivent, ce qui a modifié la caractéristique des territoires et leur composition démographique. En outre, on continue d'exploiter les ressources en eau, ce qui est contraire aux instruments internationaux, en particulier à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, ainsi qu'aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui stipulent notamment que la décision israélienne d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration sur le Golan syrien occupé est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. La politique et la pratique israéliennes de construction de colonies sont dépourvues d'effet juridique sur le plan international et constituent un obstacle majeur à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Le 30 juin 1980, le Conseil de sécurité a aussi adopté la résolution 476 (1980), par laquelle il a déclaré sans validité toutes les mesures et dispositions législatives et administratives en vue de faire de Jérusalem la capitale d'Israël. Il faut également rappeler la résolution ES-10/7 du 20 décembre 2000, adoptée à la dixième session extraordinaire d'urgence, par laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, sont illégales et font obstacle à la paix.

24. Au mépris de ces résolutions, les autorités israéliennes d'occupation poursuivent malheureusement leur politique dirigée contre la population civile en Cisjordanie, à Gaza et sur le Golan syrien occupé. Le rapport du Comité spécial cite de nombreux exemples de pratiques illégales et d'actes de violence, tels que l'emploi d'une force démesurée contre la population palestinienne. Les Israéliens ont également recours à la torture et aux pressions psychologiques sur les détenus; ils démolissent des maisons, détruisent des villages, bouclent des territoires pour de longues périodes et refusent de verser à l'Autorité palestinienne les fonds qui lui sont dus au titre des prélèvements fiscaux.

25. Dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'États et de gouvernement ont réaffirmé leur attachement à l'instauration d'une paix juste et durable dans le monde, en évoquant en particulier le droit à l'autodétermination des peuples vivant sous

l'occupation étrangère. À ce propos, il faut faire observer que l'instauration d'une paix juste et durable exige l'application scrupuleuse des dispositions des résolutions des Nations Unies et des accords, ainsi que des engagements pris dans le cadre de la Conférence de Madrid de 1991. Les souffrances du peuple palestinien ne cesseront pas tant que l'on n'aura pas mis un terme à la création de colonies et à l'occupation, qui représente par elle-même une violation des droits de l'homme.

26. **M. Cockx** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, ainsi que des pays suivants : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie, fait observer que la situation dans le Proche-Orient continue de se dégrader. Les incidents sanglants et les provocations se multiplient tant en Israël que dans les territoires occupés. Depuis septembre de l'année passée, le conflit a fait près d'un millier de victimes, et la fin du cycle violence-représailles n'est pas en vue. Cette situation suscite les plus vifs regrets. L'aggravation de la situation économique et humanitaire fait rappeler l'urgence de la cessation immédiate de toute forme de violence. L'Union européenne appelle une fois encore les deux parties à mettre en oeuvre au plus vite, sans préalable ni conditions, les recommandations contenues dans le rapport Mitchell et le plan Tenet. Elle demande aux autorités israéliennes d'achever immédiatement le retrait de leurs forces de la zone sous seule administration palestinienne, dite « zone A ». Elle demande à l'Autorité palestinienne de tout mettre en oeuvre pour appréhender les responsables d'actes de violence à l'encontre d'Israël.

27. La situation économique et humanitaire dramatique est aggravée par les bouclages des territoires palestiniens occupés et des villes et villages à l'intérieur de ces territoires. L'Union européenne condamne ces pratiques ainsi que les entraves posées à la liberté de circulation des personnes et des biens, et les obstacles à l'acheminement des secours humanitaires et aux activités des agences des Nations Unies comme l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. L'Union européenne est intervenue à maintes reprises auprès des autorités israéliennes afin qu'elles lèvent le bouclage des territoires occupés et versent le montant de la TVA due à l'Autorité

palestinienne, qui s'élève à quelque 50 millions de dollars.

28. Par ailleurs, l'Union européenne condamne énergiquement les attentats-suicides contre les civils israéliens. Elle condamne l'occupation par l'armée israélienne des zones sous contrôle de l'Autorité palestinienne et déplore des pratiques telles que la démolition de maisons, le déracinement des arbres ou l'endommagement des biens.

29. Depuis la signature des accords d'Oslo, le nombre d'habitants des colonies dans les territoires occupés a doublé. Pour l'Union européenne, la création de nouvelles colonies et l'élargissement des colonies existantes sont contraires au droit international. La Commission d'établissement des faits créée à Charm el-Cheikh note dans son rapport qu'il sera particulièrement difficile de faire durer la cessation de la violence si l'implantation de colonies ne s'arrête pas. Israël a déclaré que le rapport constituait une tentative de briser le cercle de violence et de faciliter la reprise de négociations bilatérales de paix. L'Union européenne se réjouit du fait que l'Autorité palestinienne ait accepté ce rapport et l'appelle à prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la violence, reprendre la coopération en matière de sécurité, empêcher les attaques terroristes et mettre en oeuvre les autres recommandations.

30. Il faudrait également rappeler que l'Union européenne s'est déclarée en faveur de la mise en place d'un mécanisme impartial de surveillance, qui pourrait aider les parties à surmonter les difficultés et les obstacles qu'elles rencontrent dans leurs efforts de réconciliation, et qu'elle demeure prête à contribuer à un tel mécanisme. Comme l'ont fait observer les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Union européenne à l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence de Madrid, de nombreuses étapes ont déjà été franchies sur la voie de la paix, malgré bien des difficultés et obstacles. Cela a jeté les bases d'un accord qu'il faut non seulement préserver, mais développer, en particulier les principes définis à la Conférence de Madrid, dont le principe « terre contre paix », les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité et les accords signés par les parties.

31. **M. Mejdoub** (Tunisie) dit que l'examen de ce point de l'ordre du jour se déroule à un moment où la dure campagne militaire déclenchée par Israël connaît une escalade dangereuse et fait de nombreuses victimes

humaines. Le rapport contient un récit détaillé des graves violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires occupés en violation des conventions internationales et des résolutions des Nations Unies. Il cite également des données nouvelles relatives à la confiscation de terres arabes par Israël en vue de la construction ou de l'élargissement de colonies et de routes de contournement destinés à l'usage exclusif des colons. Israël continue de détruire des propriétés arabes et d'arracher des oliviers, et de limiter arbitrairement la circulation de la population palestinienne, ce qui est contraire aux accords qu'il a signés.

32. Cette situation entraîne des conséquences catastrophiques et suscite auprès de la population des territoires occupés un sentiment de frustration et de désespoir. Il est temps que la communauté internationale s'emploie sérieusement à obtenir que les troupes israéliennes se retirent rapidement et complètement des régions qu'elles viennent de réoccuper et à assurer la protection de la population civile dans les territoires occupés. Pour instaurer la paix et la sécurité au Moyen-Orient, il faut trouver une solution globale et juste qui permettra au peuple palestinien d'exercer son droit légitime à la création de son propre État indépendant ayant sa capitale à Jérusalem, et assurera le retour du Golan syrien.

33. **M. Kaid** (Yémen) pense, lui aussi, que le Comité spécial doit continuer ses travaux jusqu'à la fin complète de l'occupation israélienne, et souligne que les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme dans les territoires occupés sont indiscutablement contraires aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il voudrait savoir s'il est vraiment difficile pour les Nations Unies de distinguer ce qui est légal de ce qui ne l'est pas, de distinguer une lutte justifiée du terrorisme. Ce que l'on montre à la télévision témoigne du recours à la « loi de la jungle » et illustre l'arrogance qui caractérise le comportement d'Israël. Quel est donc alors l'essence des efforts qu'Israël ferait en faveur de la paix? Tandis que ses représentants appellent la paix et que d'autres organisent des négociations dans la recherche de cette même paix, d'autres encore emploient les chars et l'aviation pour porter des coups mortels.

34. L'orateur souligne que tous les pays du monde doivent appuyer la lutte contre la politique du

terrorisme menée par Israël. Les actes de terrorisme commis par des personnes ou des groupes individuels doivent être condamnés par tous; mais c'est le terrorisme d'État qui pose le plus grand danger. Il vaut la peine de se rappeler combien de Palestiniens sont morts depuis la visite tristement célèbre d'Ariel Sharon à Jérusalem. Cette provocation a révélé une nouvelle fois la nature sanguinaire de ce dernier, qui s'était déjà manifestée à l'occasion des massacres commis en 1982 dans les camps de réfugiés palestiniens à Sabra et Chatila. Bien que 10 années se soient écoulées depuis la signature des accords de Madrid, le nombre de femmes, d'enfants et d'adolescents victimes de l'agression israélienne augmente de jour en jour. De son côté, Israël n'éprouve aucune honte et se montre méfiant même à l'égard des organismes d'aide des Nations Unies.

35. **M. Benzioni** (Israël) dit que dans toute grande organisation, comme par exemple l'ONU, certains de ses éléments commencent, pour des raisons naturelles, à agir de manière contraire à la dynamique changeante de la vie quotidienne. Le Comité spécial est l'un de ces éléments – un anachronisme bizarre sans rapport avec la réalité des événements au Moyen-Orient. Son appellation même montre que son mandat manque d'équilibre et d'objectivité. Il n'est donc pas étonnant que depuis de nombreuses années les rapports du Comité spécial aient un caractère politisé et partial et ne soient pas de nature à faciliter la paix et la réconciliation.

36. L'année écoulée a été catastrophique tant pour les Israéliens que les Palestiniens. Le terrorisme, la violence et les actes d'incitation de l'administration palestinienne, ainsi que les mesures d'autodéfense prises par Israël, ont coûté cher en vies humaines et en ressources des deux côtés. Il est tout à fait manifeste que la responsabilité pour le commencement et la continuation de la violence incombe à la direction palestinienne et à son président, Yasser Arafat. Il est paradoxal que la violence ait éclaté après la proposition israélienne généreuse et sans précédent relative à un accord de statut final présentée au Camp David en juillet 2000. Cette proposition a été repoussée par la partie palestinienne. Au lieu de poursuivre les négociations conformément aux accords conclus précédemment, qui obligent les Palestiniens à renoncer à la violence et au terrorisme, l'Autorité palestinienne a violé ces accords pour tenter d'arracher de nouvelles concessions à Israël.

37. Depuis lors, les terroristes-suicides ont commis en Israël plus de 100 actes de terrorisme, dont 30 durant la seule année passée. Cette campagne de terreur est encouragée par les déclarations provocatrices des médias palestiniens officiels et les institutions d'enseignement. Si un habitant raisonnable d'une autre planète arrivait sur terre et lisait le rapport du Comité spécial, il n'aurait aucune idée de la réalité du conflit actuel. Il ne comprendrait pas pourquoi les adolescents palestiniens dans les camps d'été apprennent la violence et pourquoi les enfants dans les jardins d'enfants sont encouragés à s'enthousiasmer devant les terroristes-suicides. Il n'apprendrait pas que les actes de terrorisme contre des citoyens israéliens sont quasi quotidiens; il ne pourrait pas se faire une idée concrète des événements au Moyen-Orient et ne pourrait pas comprendre et analyser leur signification.

38. L'orateur invite à voter contre ce rapport, non seulement parce que celui-ci est partial et mensonger, mais parce qu'il manque d'équilibre et sape les perspectives d'un règlement pacifique auquel Israël demeure attaché. Ce document ne contient aucune critique de l'agression et de la terreur, ne fait aucune place au compromis et à la réconciliation, et ne peut manquer d'inciter les extrémistes palestiniens à renoncer aux négociations et à poursuivre la violence. Ce document est dirigé contre la paix et il est indigne des idéaux qui sont à la base de l'ONU. Des critiques sans fondement formulées contre Israël depuis 33 ans n'ont fait aucune contribution positive à l'instauration de la paix dans la région et n'ont apporté absolument rien au peuple palestinien. La seule voie vers la paix, c'est le refus de la violence et la poursuite honnête des négociations de paix bilatérales. Le rapport, qui ne contient rien qui faciliterait de telles négociations, est nuisible. L'orateur espère donc que les délégations adopteront à son égard la position qui s'impose.

39. **M. Al-Mana'i** (Qatar) dit que le Qatar appuie les travaux constructifs du Comité spécial. Les violations des droits de l'homme des Palestiniens et des autres Arabes commises par les autorités d'occupation dans les territoires occupés continuent malgré l'opposition internationale à la politique et aux pratiques israéliennes. Depuis l'an passé, Israël tue chaque jour des femmes et des enfants, démolit des maisons, détruit des fermes, des usines et l'infrastructure du peuple palestinien, confisque des terres et s'approprie toutes les ressources en eau. Il n'existe pas de terrorisme plus inhumain et plus prolongé que le terrorisme du

Gouvernement israélien. Le peuple palestinien lutte pour la libération de sa terre dans l'exercice de son droit légitime de résistance aux occupants qui obligent les gens à quitter leurs foyers, pratiquent la politique du bouclage et de l'assassinat des dirigeants palestiniens et utilisent les munitions de guerre et les armes lourdes contre des citoyens pacifiques afin de réprimer la liberté du peuple palestinien et de l'empêcher d'accéder à l'indépendance. Les événements tragiques du 11 septembre 2001 aux États-Unis ne doivent pas empêcher la communauté internationale de jouer son rôle, de défendre le peuple palestinien contre le terrorisme d'État du Gouvernement israélien et de mettre fin à l'exacerbation dangereuse des tensions dans la région.

40. Le rapport du Comité spécial confirme que la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, demeure extrêmement tendue en raison des violations des droits du peuple palestinien. Israël ne respecte toujours pas les normes du droit international et du droit humanitaire et mène une campagne de bouclage des territoires palestiniens, de construction et d'élargissement de colonies, de confiscation de terres en vue de la construction de routes de contournement reliant les agglomérations israéliennes. Israël poursuit également ses efforts en faveur de la modification du statut juridique et de la composition démographique de Jérusalem-Est en tant qu'élément important dans la campagne israélienne de judaïsation de cette ville, tentant ainsi de préjuger de son statut final.

41. Le Qatar demande à la communauté internationale, en particulier aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie en leur qualité de coparrains du processus de paix, ainsi qu'à tous les acteurs internationaux influents d'assumer leurs responsabilités et de défendre le peuple palestinien contre la machine de guerre israélienne. Cela est une condition indispensable à la reprise du processus de paix sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 et de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, ainsi que du principe « terre contre paix ». Cela exige que l'on mette un terme à l'agression israélienne et à ses actions dirigées contre le peuple palestinien et que l'on oblige Israël à honorer son engagement de se retirer des territoires occupés depuis 1967, à reconnaître le droit du peuple palestinien à la création d'un État

indépendant en Cisjordanie et à Gaza ayant sa capitale à Jérusalem, et à retirer ses troupes des autres territoires occupés, y compris le Golan syrien et le territoire libanais occupé. Il ne peut y avoir de sécurité au Moyen-Orient en l'absence de la paix dans la région.

42. **M. Al-Harthy** (Arabie saoudite) dit que bien que le Comité spécial ait été créé en 1968, il ne peut toujours pas accéder aux territoires occupés pour y recueillir de première main des informations sur les violations des droits de l'homme. Les forces d'occupation font fi de tous les traités internationaux et conventions humanitaires et des résolutions de Nations Unies, et rejettent les demandes du Comité spécial d'être autorisé à se rendre dans les territoires occupés.

43. La violation des droits de la population arabe dans les territoires occupés par les forces d'occupation israéliennes témoigne du mépris d'Israël à l'égard des résolutions des Nations Unies et des accords internationaux. En même temps, ce pays cherche à imposer sa volonté moyennant l'emploi, sans provocation, d'une force démesurée, dont les armes lourdes et l'aviation. Cela se solde par de nombreuses victimes parmi la population pacifique et montre qu'Israël ne songe pas à la paix. Son but, c'est la consolidation de l'occupation à l'aide de mesures juridiques et administratives, qui sont discriminatoires à l'endroit des Palestiniens et visent l'instauration d'un contrôle sévère. L'élargissement des colonies est illégale, car elle a pour objet la modification de la composition démographique des territoires occupés et la judaïsation des terres arabes, en particulier à Jérusalem. Tel est également la raison de la confiscation des terres et de l'exploitation des ressources naturelles, la remise des armes les plus modernes aux colons, qui se livrent fréquemment à des actes de violence et à des provocations. Tout cela est contraire aux droits fondamentaux de l'homme et aux dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, qui, conformément aux résolutions des Nations Unies, s'applique à tous les territoires occupés.

44. La délégation saoudienne soutient les efforts sérieux en faveur de l'instauration d'une paix juste et globale conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 et au principe « terre contre paix ». Seule la mise en oeuvre de ces résolutions

permettra de parvenir à la paix dans la région, et cela suppose le retrait des forces d'occupation israéliennes de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien et le territoire libanais, et la possibilité donnée au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et à la création de son propre État ayant sa capitale à Jérusalem. Les travaux du Comité spécial seront très importants pour l'avènement d'une paix d'ensemble au Moyen-Orient. Le Comité spécial, dont l'existence est conditionnée par la continuation de l'occupation israélienne, est l'organe qui permet à la communauté internationale d'obtenir des informations sur les violations des droits de l'homme des peuples vivant sous l'occupation.

45. **M. Kanaan** (Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique) remercie les membres du Comité spécial pour les documents qu'ils ont rédigés et fait remarquer que ceux-ci montrent de façon convaincante qu'Israël ne tient aucun compte de la volonté de la communauté internationale et des normes du droit international en matière de droits de l'homme. Comme la puissance occupante, Israël, refuse de collaborer avec le Comité spécial, ses membres ont dû accomplir leur mission par d'autres méthodes. L'orateur exprime son appui au Comité et à ses activités importantes destinées à résoudre tous les aspects de la question de Palestine.

46. Personne n'ignore qu'Israël conduit une politique de recours à une force démesurée et brutale à l'encontre de la population civile palestinienne dans les territoires occupés en violation des normes du droit international humanitaire, qui comprend notamment l'élimination délibérée des dirigeants palestiniens, la confiscation des terres et la démolition des maisons palestiniennes, l'introduction de restrictions sévères de la liberté de circulation, le bouclage des territoires et la détention de milliers de Palestiniens dans des prisons israéliennes. Les colonies illégales qu'Israël implante dans les territoires occupés posent des problèmes particulièrement aigus, de même que les récentes incursions israéliennes dans les villes et villages palestiniens, qui ont provoqué des morts et des dégâts matériels considérables. Des opérations militaires israéliennes d'une telle ampleur dans les territoires palestiniens font obstacle à la reprise du processus de paix et constituent un terrorisme élevé au rang de politique d'État contre le peuple palestinien en violation de la quatrième Convention de Genève de

1949 et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

47. Il faut mettre fin aux actions israéliennes illégales qui visent à accélérer la judéisation de Jérusalem et à modifier son statut juridique et son caractère démographique. Les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, de la Ligue des États arabes et du Mouvement des pays non alignés ont demandé à plusieurs reprises au Conseil de sécurité de contribuer à faire cesser les violences dans les territoires occupés et de protéger le peuple palestinien durement éprouvé. Le Conseil n'a malheureusement rien fait pour prévenir de nouvelles effusions de sang. L'Organisation de la Conférence islamique soutient également le Gouvernement libanais qui exige le retrait complet des troupes israéliennes de son territoire. Il faut souligner une nouvelle fois que l'origine du conflit actuel réside dans la continuation de l'occupation illégale par Israël des territoires palestiniens, dont Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés en 1967. Une paix durable, juste et globale au Moyen-Orient ne sera possible que sur la base du retrait complet d'Israël de tous ces territoires et de l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

48. **Le Président** dit qu'il entend donner la parole aux délégations qui souhaitent parler dans l'exercice du droit de réponse.

49. **M. Al-Kadhe** (Iraq) dit que l'entité sioniste n'a aucune existence légitime en droit international et ne peut en avoir. Toutefois, pour prolonger son existence, l'entité sioniste a recours à la violence et à la terreur. Le représentant de l'entité sioniste affirme que les travaux du Comité spécial n'ont apporté aucun progrès, mais c'est bien la position de cette entité, maintenue nonobstant les nombreuses résolutions des Nations Unies, qui empêche le Comité spécial de remplir son mandat. Le représentant de l'entité sioniste affirme que l'attitude du Comité spécial manque d'objectivité; mais il est évident que celui-ci est du côté des faibles et cherche à défendre le peuple palestiniens contre les exactions de l'agresseur, qui mène une politique de répression cruelle et de génocide.

50. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, le peuple palestinien a le droit d'employer divers moyens pour libérer son territoire de l'occupation sioniste. L'entité sioniste réagit par la

terreur élevée au rang de politique d'État, sapant ainsi le droit international. L'entité israélienne n'aspire pas à la paix et aux développement des relations internationales; dans son intervention, son représentant n'a même pas tenté de répondre sur le fond au rapport, mais s'est livré au contraire à des affirmations sans fondement.

51. Dans son intervention, le représentant du Koweït à établi un parallèle entre la guerre du Golfe et la situation dans les territoires arabes occupés, faisant ainsi le jeu de l'entité sioniste au détriment de la juste cause des Palestiniens. Il se sert de l'examen du point de l'ordre du jour considéré pour attaquer l'Iraq.

52. **Mme Abdelhadi Nasser** (Mission de l'Observateur permanent de la Palestine) dit qu'alors que le représentant d'Israël feint de s'étonner du rapport du Comité spécial, considérant la question même comme un anachronisme, les forces d'occupation israéliennes poursuivent leur guerre contre les Palestiniens, la terre palestinienne et l'Autorité palestinienne. Différentes organisations internationales ont constaté plusieurs fois des violations grossières et massives des droits de l'homme des Palestiniens; il est tout aussi absurde de les nier que d'affirmer que le rapport du Comité spécial manque d'objectivité. La résistance du peuple palestinien représente la réaction naturelle de tout peuple à l'oppression, même si Israël s'en étonne. Cette résistance est une forme tout à fait légitime d'autodéfense, et il est inadmissible de l'assimiler au terrorisme.

53. La Suisse a déclaré qu'elle avait l'intention de convoquer à nouveau le 5 décembre la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève compte tenu du refus d'Israël de respecter ses engagements au titre de cette Convention, qui est applicable aux territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. L'orateur espère que la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens amènera toutes les Hautes Parties contractantes à participer à une conférence aussi importante.

54. **M. Al-Hajrei** (Koweït) prend la parole à la suite de l'intervention du représentant de l'Iraq, qui, en déformant les propos tenus par le représentant du Koweït, a affirmé que celui-ci avait comparé la deuxième guerre du Golfe à l'occupation israélienne des territoires arabes, alors qu'il n'a même pas évoqué

la guerre du Golfe. Le représentant de l'Iraq a également qualifié l'intervention du représentant du Koweït comme un soutien apporté à l'occupation israélienne au détriment de la juste cause du peuple palestinien, alors que le Koweït a seulement fait observer qu'il était lui-même la victime d'une agression. Le Koweït soutient la juste cause du peuple palestinien, et ce genre de comparaison signifie seulement que dans les deux cas, il s'agit justement d'occupation.

55. **M. Hadi** (Malaisie) dit que le représentant d'Israël a évoqué des notions extraterrestres en cherchant sans succès à défendre les actions illégales d'Israël contre le peuple palestinien. Pourtant, si soudain le représentant d'une civilisation extraterrestre se trouvait parmi les participants à la séance, celui-ci comprendrait sans doute rapidement la situation et se rangerait à la position de la majorité.

56. **M. Benzioni** (Israël) dit que certains pays ont malheureusement utilisé l'examen de la question pour de nouvelles attaques contre Israël. Pour ce dernier, l'ennemi, ce ne sont pas les Palestiniens, mais le terrorisme et la violence, qui l'ont obligé à prendre des mesures pour défendre ses citoyens. Lorsque les autorités palestiniennes auront arrêté les activités terroristes, Israël sera prêt à revenir à la table des négociations conformément aux recommandations de la commission Mitchell, et les parties pourrait alors examiner des solutions mutuellement acceptables.

57. **Le Président** dit que la Commission a achevé le débat sur ce point de l'ordre du jour. Il appelle l'attention des délégations sur les projets de proposition figurant aux documents A/C.4/56/L.7-L.13 pour le point 88 et A/C.4/56/L.14-L.18, et rappelle que la décision y relative sera prise à la séance du matin le vendredi 9 novembre.

58. **Mme Wilkinson** (Secrétaire de la Commission) appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.4/56/17, auquel il faut apporter des corrections. Ainsi, au 11e alinéa du préambule, faut-il supprimer les mots « le recours excessif à la force par les forces israéliennes »; le paragraphe 1 *bis* du dispositif devient le paragraphe 2, et la numérotation des paragraphes suivants est modifiée en conséquence; au nouveau paragraphe 3, il faut ajouter « par les forces israéliennes » après « le recours excessif à la force »; et l'ancien paragraphe 5 du dispositif doit être supprimé.

Toutes ces corrections seront reflétées dans un nouveau tirage du document A/C.4/56/L.17, qui sera distribué le lendemain.

La séance est levée à 12 h 40.